

ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAIN (APG)

Indépendants

Perte de revenu réglementée sur le modèle des APG et indemnisée sous la forme d'indemnités journalières.

- ▶ Dans le cas d'une fermeture ordonnée : 80% du revenu, plafonnés à 196 francs par jour.
- ▶ Si touché indirectement et pour éviter les cas de rigueur: max. 196 francs par jour. Prérequis : un revenu annuel 2019 d'indépendant soumis à l'AVS entre 10'000 et 90'000 francs. Durée de l'APG: 2 mois, du 17 mars au 16 mai.

Garde d'enfant de moins de 12 ans ou en situation d'handicap (jusqu'à 20 ans)

- ▶ Perte de revenu réglementée sur le modèle des APG et indemnisée sous la forme d'indemnités journalières : 80% du revenu d'indépendant, plafonnés à 196 francs par jour.
- ▶ Durée de l'APG : max. 30 indemnités journalières pour les indépendants et jusqu'à la réouverture des établissements scolaires pour les salariés.

Mise en quarantaine sur certificat médical

- ▶ Perte de revenu réglementée sur le modèle des APG et indemnisée sous la forme d'indemnités journalières : 80% du revenu indépendant, plafonnés à 196 francs par jour.
- ▶ Durée de l'APG : max. 10 indemnités.

Pour toute question

Caisse AVS 66.1
Prestations aux employeurs
021 619 22 30 - pre@avs66-1.ch

Informations et documents
www.fve.ch/apg

RÉDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL (RHT)

Bénéficiaires

- ▶ Travailleurs dont la durée normale de travail est réduite.
- ▶ Extension aux salariés CDD, temporaires, apprentis, travailleurs sur appel : 80% du salaire mensuel, plafond fixé à 12'350 francs à 100%.

Procédure d'obtention

- ▶ Suppression du délai de préavis prévu pour requérir l'indemnité de RHT.
- ▶ Durée d'une RHT portée à 6 mois (jusqu'au 30.09.2020).

Personne occupant une position assimilable à celle d'un employeur et conjoint travaillant dans l'entreprise

- ▶ Indemnisation forfaitaire de 3'320 francs à 100%.

Pour toute question

Service juridique
021 632 11 10
juridique@fve.ch

Informations et documents
www.fve.ch/rht

ASSURANCES SOCIALES

Cotisations sociales au 1^{er} pilier

- ▶ Possibilité de sursis de paiement.
- ▶ Aucun intérêt moratoire sur les créances de cotisations pour une durée de 6 mois, à partir du 21 mars 2020.

Pour toute question

Caisse AVS 66.1
Contentieux
021 619 21 22
contentieux@avs66-1.ch

Informations et documents
www.fve.ch/faq

AUTRES

Taxes

- ▶ Report sans intérêt moratoire des délais de paiement.
- ▶ Abaissement du taux d'intérêt à 0,0% pour la TVA, certains droits de douane, impôts spéciaux à la consommation et taxe d'incitation jusqu'au 31 décembre 2020.

Renseignements

- ▶ Administration fédérale des finances
www.efv.admin.ch

Impôts

- ▶ Délai de dépôt des déclarations fiscales reporté au 31 mai 2020.
- ▶ Délai de paiement des impôts cantonaux et communaux.
- ▶ Pas de rappel en cas de décalage de paiement des acomptes.
- ▶ Possibilité de report et/ou de modification et suppression des intérêts moratoires sur les acomptes.

Renseignements

- ▶ Administration cantonale des impôts
www.vd.ch
021 316 00 00
info.pm.aci@vd.ch

Loyers

- ▶ Mis en place par l'Etat de Vaud d'une aide à fonds perdu pour soulager la charge locative. Le bailleur doit accepter une réduction de 50% du loyer. Le locataire et le Canton assumeront 25% chacun, pour les mois de mai et juin.

↓ [Modèle de demande de sursis «Bail à loyer»](#)

Pour toute question

Service juridique
021 632 11 10
juridique@fve.ch

SOUTIENS FINANCIERS

Crédits transitoires de la Confédération

Possibilité d'obtenir des crédits transitoires de manière non bureaucratique, ciblée et rapide.

Renseignements

- ▶ www.covid19.easygov.swiss
058 467 11 22

Poursuites et faillites

- ▶ Dérogation à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement et instauration d'un sursis spécial de trois mois («sursis COVID-19»), portant le sursis provisoire à une durée de max. 6 mois depuis son entrée en vigueur.

Pour toute question : Service juridique - 021 632 11 10 - juridique@fve.ch